



Bry-Entreprises

Monsieur DU CRAY  
Sous-préfet de Nogent  
4 Avenue du Mal de Lattre de Tassigny  
94736 Nogent-sur-Marne Cedex

Bry, le 8 Septembre 2011

**OBJET: Modification de l'organe de direction**

Monsieur le Sous-préfet,

Conformément à l'article 5 de la loi 1901, par Assemblée Générale du jeudi 4 mars 2010, l'association **Bry-Entreprises**, dont le siège est 1 Avenue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360), publication au JO en date du 28 décembre 2002, a procédé au renouvellement de son bureau, qui est désormais composé de :

**Evelyne REVELLAT**, Présidente, née le 15.02.1961 à Grenoble (38), dirigeante, demeurant 129 Bld Pasteur -94360 Bry-sur-Marne

**Hervé KARLESKIND**, Vice-Président Délégué, né le 04.01.1954 à Fontainebleau (77), Journaliste, demeurant 4 rue du Pré aux Merles, 94360 Bry sur Marne,

**Christine LEGAT**, Vice-Présidente, née le 5 mai 1969, à Chauny (02), responsable de communication et de développement, demeurant 80 avenue de Rigny, 94360 Bry-sur-Marne,

**Annie MIGLIORE**, Secrétaire Générale, née le 28.05.1959 au Blanc-Mesnil (93), coach Demeurant 57 bis quai Louis Ferber, 94360 Bry sur Marne,

**Anne LETONDEL**, Secrétaire, née le 26.04.1952 à Pantin (93), dirigeante, demeurant 172 avenue Georges Cossonneau -93160 Noisy-le-Grand,

**Sophie GUYADER**, Secrétaire Adjointe, née le 14.04.1972 à TOULON (83100), Notaire, Demeurant à RIS ORANGIS (91130), 4 Résidence La Theuillerie,

**Jean Couturier**, Trésorier, né le 7 juin 1959 à Phunhuan (Vietnam) Gérant de société, demeurant 22 avenue Jean de la Fontaine -94420 le Plessis-Trévisé,

**Jean-Michel CASALIGGI**, Trésorier Adjoint, né le 16/08/52, à PARIS 14<sup>eme</sup> (75) Dirigeant d'entreprise, Dirigeant, demeurant 1 Sentier des Tournanfis - 94360 Bry-sur-Marne,

**Laurent OLLIER**, Chargé de l'informatique, né le 01.09.1967, à Belley (01), Gérant Associé, demeurant 88 Ter Quai Victor Berriere - 94360 Bry sur Marne,

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser récépissé de la présente, Recevez, Monsieur le Sous-préfet, mes salutations respectueuses.

Evelyne REVELLAT  
Présidente de Bry-Entreprises

## STATUTS DE L'ASSOCIATION BRY-ENTREPRISES

### BRY-ENTREPRISES

Hôtel de Ville

1, Grande rue Charles de Gaulle

94360 Bry-sur-Marne

### Article 1 -DENOMINATION

Il est formé entre les membres aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Association Bry- Entreprises, Hôtel de Ville 1, Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne.

### Article 2 -OBJET

L'association a pour objet de :

1. Favoriser la connaissance et les échanges entre les entreprises de Bry-sur-Marne,
2. Créer des liens permettant de développer ensemble des synergies dans le but de faciliter le fonctionnement des entreprises,
3. Etudier en commun des problèmes d'intérêt général,
4. Promouvoir les activités économiques et par là même, de valoriser l'image des entreprises et de la ville,
5. Assurer un meilleur accueil des entreprises qui s'implantent sur Bry-sur-Marne,
6. Assurer les moyens de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'association et la mise en œuvre de ses actions (notamment la gestion d'un site web).

### Article 3 -SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 1, Grande rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne. Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 4 -DUREE

La durée de cette association est illimitée.

### Article 5 -COMPOSITION

Toute entreprise implantée sur la ville de Bry-sur-Marne et ses environs est membre de droit de l'association, sous réserve d'avoir obtenu l'accord des membres du bureau et d'être à jour de sa cotisation annuelle.

Chaque entreprise est représentée par le chef d'entreprise ou un représentant de celle-ci.

Peuvent être membres d'honneur les organismes pouvant apporter des services signalés à l'association (par exemple : Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris -Val de Marne ou experts bénévoles apportant une contribution dans un domaine spécifique). Ces derniers sont dispensés de cotisation.

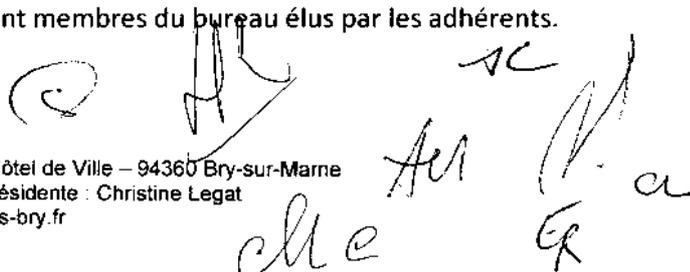
### Article 6 -RADIATION

La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le Bureau.

### Article 7 -CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de vingt trois membres qui doivent être adhérents, dont deux de droit représentant la ville de Bry-sur-Marne, choisis parmi les personnes physiques ou morales membres de l'association, et dix sont membres du bureau élus par les adhérents.

6



Chaque membre est élu pour trois ans, renouvelable par tiers tous les ans, à partir de la quatrième année. Le président est élu par le conseil d'administration, son mandat peut être renouvelé. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil d'administration entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut procéder à la nomination à titre provisoire. Les nominations provisoires seront soumises à ratification de la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil d'administration nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## Article 8 -COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a la compétence la plus étendue pour toutes les questions relatives à l'administration ou au fonctionnement de l'association ainsi que pour les diverses activités que celle-ci s'est assignée, conformément à son objet.

Il prépare et présente chaque année le rapport sur l'activité, la gestion et la situation morale et financière de l'association.

Il établit les comptes de l'exercice clos établis par le Trésorier, prépare le budget et propose le montant de la cotisation annuelle de l'exercice suivant. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une seule et unique voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de 2/3 de ses membres. Il établit un procès-verbal des séances et des décisions prises. Il peut instituer toute commission spécialisée chargée d'étudier et de rapporter devant lui toute question relative à l'objet de l'association. Un règlement intérieur doit être établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au minimum de :

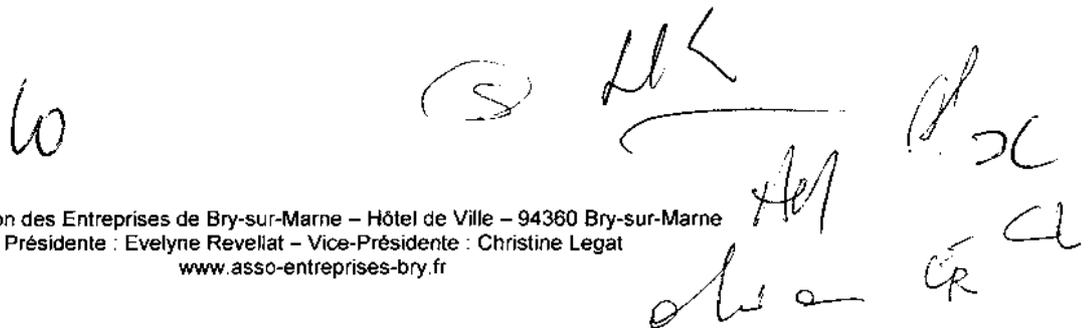
- Un(e) président(e) et un(e) vice-président(e),
- Un(e) secrétaire et d'un(e) secrétaire adjoint(e),
- Un(e) trésorier(ère) et d'un(e) trésorier(ère) adjoint(e).

## Article 9 -ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le (la) président(e) : Il préside le conseil d'administration. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés avec l'approbation du conseil d'administration. Il peut déléguer certains pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le (la) secrétaire: Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux et les délibérations. Il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le (la) trésorier (ère) : Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.



Handwritten signatures and initials, including 'w', 'S', 'LK', 'AL', 'DSC', 'CR', and 'cl'.

## Article 10 -ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs, à jour de leur cotisation et des membres de droit. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an : 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration et est joint aux convocations. Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier, assisté du Trésorier adjoint, s'il y a lieu, rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

## Article 11 –QUORUM

L'Assemblée Générale Ordinaire est valablement constituée lorsque le nombre de voix des membres présents ou représentés est supérieur à la moitié des voix de l'ensemble des membres. Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde Assemblée doit être tenue, du huitième au trentième jour après la date de la première Assemblée. La deuxième Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des voix des membres présents ou représentés.

## Article 12 –MAJORITE

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

## Article 13 -ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de trois quart plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les mêmes formalités que celles prévues à l'article 12. Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est de trois quart plus un des membres.

## Article 14 -VOIX

Chaque membre dispose d'une voix à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

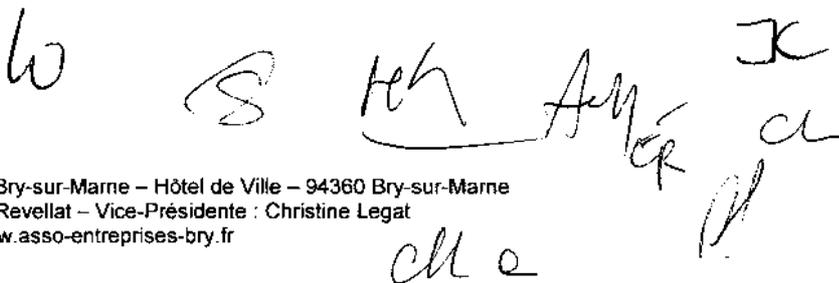
## Article 16 -RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Les produits des droits d'entrée et de cotisation,
- Les subventions de l'Etat des Départements, et des communes,
- Les ressources provenant des prestations et de toutes ressources légales

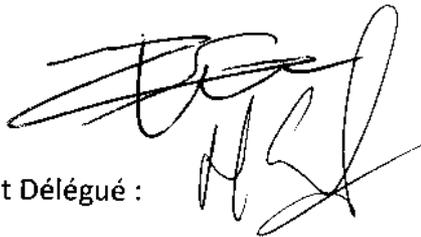
## Article 15 –DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par la moitié plus un au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à la commune conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Several handwritten signatures in black ink are scattered across the bottom right of the page. The signatures are stylized and difficult to read, but they appear to be initials or names of individuals. One signature is clearly "CH" followed by a flourish. Another is "AM" followed by "ER". There are also some other initials like "JK" and "cl".

**MEMBRES DU BUREAU DE BRY-ENTREPRISES**

**Evelyne REVELLAT, Présidente :**



**Hervé KARLESKIND, Vice-Président Délégué :**



**Christine LEGAT, Vice-Présidente :**



**Annie MIGLIORE, Secrétaire Générale :**

**Anne LETONDEL, Secrétaire :**

**Sophie GUYADER, Secrétaire Adjointe :**

**Jean Couturier, Trésorier :**

**Jean-Michel CASALIGGI, Trésorier Adjoint :**

**Laurent OLLIER, Chargé de l'informatique :**



### MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE Association des Entreprises de  
Bay-sur-Marne

NOUVEAU TITRE BRY. ENTREPRISES

### MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site INTERNET : http://  
*(facultatif)*

NOUVEL OBJET : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Site INTERNET : http://  
*(facultatif)*

### MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

#### ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

#### NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

### ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : \_\_\_\_\_

Chez :  Mme  Mlle  M. Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

### NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association : \_\_\_\_\_

Chez :  Mme  Mlle  M. Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Etage, escalier, appartement Immeuble, bâtiment, résidence

N° Extension Type de voie Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale Code postal Commune / Localité

Téléphone de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : \_\_\_\_\_  
(recommandé)

## DISSOLUTION

Date de la décision de l'organe délibérant : \_\_\_\_\_

## PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL (facultative)

- Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au J.O.A.F.E. et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.
- Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au J.O.A.F.E.

## SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 2.09.2011 à Bey-sur-Orne

Nom et qualité du déclarant - Signature

REVELLAT EVELYNE



# GUIDE EXPLICATIF

## A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association. Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

## MODIFICATION DU TITRE

L'ancien titre de votre association doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment et suivi de son sigle s'il en avait un. Le nouveau titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

## MODIFICATION DE L'OBJET

L'ancien objet doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment.

Le nouvel objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au J.O.A.F.E. Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au J.O.A.F.E. La modification de l'adresse du site internet ne fait pas l'objet d'une publication.

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

L'ancienne adresse du siège social doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Dans l'hypothèse où le nouveau siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

## MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la D.I.L.A. ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association. C'est à cette adresse que la D.I.L.A. enverra la facture afférente aux frais de publication de l'annonce de la création de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

L'ancienne adresse de gestion doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique de votre association sont des informations facultatives. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre demande, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

## DISSOLUTION

Vous devez joindre un exemplaire de la délibération ayant décidé la dissolution de votre association.

Cette délibération sera signée par la totalité des adhérents présents à l'assemblée générale. Vous joindrez également une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

## PUBLICATION AU J.O.A.F.E.

L'insertion au J.O.A.F.E. des modifications relatives au titre, à l'objet et au siège social de votre association est facultative.

La publication de la dissolution d'une association est également facultative. La redevance dont vous vous êtes acquitté lors de la création de votre association incluant forfaitairement le coût d'insertion au J.O.A.F.E. de la publication de la dissolution de votre association, il est vivement recommandé de procéder à cette publication. La publication au J.O.A.F.E. s'effectue sur bulletin papier ainsi que sur le site de consultation dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

Si vous optez pour l'insertion au J.O.A.F.E., il conviendra, à réception de votre facture, d'adresser votre règlement à la Direction de l'information légale et administrative située 26 rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15.

Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr) ou appeler le 01.40.58.77.56.

## SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

## PIÈCES À JOINDRE

Quelle que soit la modification déclarée (titre, objet, adresse), vous devez joindre à votre déclaration :

- un exemplaire de la délibération de l'organe délibérant ;
- un exemplaire des statuts de l'association mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants ;
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes), avec l'adresse de gestion de l'association.



Titre de l'association : BRY-ENTREPRISES

Numéro de dossier : W

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Présidente
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : REVELLAT Prénom : EVELYNE
- Nationalité : Française Profession : Ménagère
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>129</u>	<u>Bd Pasteur</u>
N°	Type de voie
Extension	Nom de la voie
<u>94360</u>	<u>Bry-sur-Marne</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal
	Commune / Localité

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Vice-Président Délégué
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : KARLESKIND Prénom : Hervé
- Nationalité : Française Profession : Journaliste
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>4</u>	<u>Rue du Pré aux Herbes</u>
N°	Type de voie
Extension	Nom de la voie
<u>94360</u>	<u>Bry-sur-Marne</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal
	Commune / Localité

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Vice-Présidente
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : LEGAT Prénom : Christine
- Nationalité : Française Profession : Responsable Communication
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence
<u>80</u>	<u>Avenue de Rigay</u>
N°	Type de voie
Extension	Nom de la voie
<u>94360</u>	<u>Bry-sur-Marne</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal
	Commune / Localité

Titre de l'association : BRY-Entreprise

Numéro de dossier : W

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Secrétaire Générale
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : MICLIÒRE Prénom : Annie
- Nationalité : française Profession : Coach
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<u>57</u>	<u>Deux</u>	<u>Louis Ferber</u>
N°	Type de voie	Nom de la voie
	<u>94360</u>	<u>Bry - Sec. Naine</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Secrétaire
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : LETONDEL Prénom : Anne
- Nationalité : française Profession : Consultante paie et R.H.
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<u>70</u>	<u>Rue</u>	<u>des Colombiers</u>
N°	Type de voie	Nom de la voie
	<u>94360</u>	<u>Bry - Sec. Naine</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Trésorier
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : COUURIER Prénom : Jean
- Nationalité : française Profession : Gérant de Société
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Etage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<u>22</u>	<u>Av</u>	<u>Jean de la Fontaine</u>
N°	Type de voie	Nom de la voie
	<u>94420</u>	<u>Le Plessis-Trévise</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

Titre de l'association : Guy-Entreprise

Numéro de dossier : W

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Secrétaire Adjointe
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : GUYADER Prénom : Sophie
- Nationalité : française Profession : Notaire
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<u>4</u>	<u>Résidence</u>	<u>La Theuillerie</u>
N°	Type de voie	Nom de la voie
Extension	<u>91130</u>	<u>RIS ORANGIS</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Trésorier Adjoint
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : CASALIGGI Prénom : Jean Michel
- Nationalité : française Profession : Dirigeant d'entreprise
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<u>1</u>	<u>Seigneur</u>	<u>de Tournearfis</u>
N°	Type de voie	Nom de la voie
Extension	<u>91360</u>	<u>Guy-Per-Nerve</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

- Fonction dans votre association (président, secrétaire, trésorier, autre...): Chargé d'informatique
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : OLLIER Prénom : Laurant
- Nationalité : française Profession : Gérant Associé
- Adresse (Préciser l'adresse complète)

Étage, escalier, appartement	Immeuble, bâtiment, résidence	
<u>28ter</u>	<u>Quai</u>	<u>Victor Berlioz</u>
N°	Type de voie	Nom de la voie
Extension	<u>91360</u>	<u>Guy-Per-Nerve</u>
Lieu-dit ou boîte postale	Code postal	Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »

Veillez compléter la page suivante ⇨ 4/7

Titre de l'association : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Numéro de dossier : 

W									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- Fonction dans votre association (*président, secrétaire, trésorier, autre...*) : \_\_\_\_\_
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_
- Nationalité : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_
- Adresse (*Préciser l'adresse complète*)

Etage, escalier, appartement		Immeuble, bâtiment, résidence	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité

- Fonction dans votre association (*président, secrétaire, trésorier, autre...*) : \_\_\_\_\_
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_
- Nationalité : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_
- Adresse (*Préciser l'adresse complète*)

Etage, escalier, appartement		Immeuble, bâtiment, résidence	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité

- Fonction dans votre association (*président, secrétaire, trésorier, autre...*) : \_\_\_\_\_
- Civilité :  Mme  Mlle  M.
- Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_
- Nationalité : \_\_\_\_\_ Profession : \_\_\_\_\_
- Adresse (*Préciser l'adresse complète*)

Etage, escalier, appartement		Immeuble, bâtiment, résidence	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité

« La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'État concernés. Les articles 39 et suivants de cette loi vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du préfet du département ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de l'association. »